

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE
ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture temporaire du city stade Cité 5 pour non-conformité du revêtement de sol jusqu'à sa réouverture possible après réparation.

Le Maire de la Commune de Loos-en-Gohelle,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2213-5,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu, les dégradations commises au City Stade,

Considérant, par conséquent la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Considérant, l'état de dégradation des équipements du City Stade installé Cité 5.

ARRETE

Article 1 - Le City Stade Cité 5 de Loos-en-Gohelle sera temporairement fermé à compter du 03 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Des panneaux réglementaires seront mis sur place par les services techniques de la ville.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - La Direction Générale des Services de la Mairie, les Forces de Police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loos-en-Gohelle, le deux juillet deux-mille vingt-six

Francis MARECHAL
Adjoint au Maire

